

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE DEAUX
ARRETE N°15/2021

Portant réglementation d'accès et d'usage du jardin des poiriers

Le Maire de Deaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-1

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers du jardin des poiriers (partie de la parcelle A287),

Considérant qu'il convient de prévenir tout incident ou accident regrettable,

ARRETE

Article 1 :

L'accès au jardin des poiriers (partie de la parcelle A287) est interdit aux animaux même tenus en laisse. Cette disposition ne s'applique pas aux chiens-guides.

Article 2 :

L'accès au jardin des poiriers (partie de la parcelle A287) est interdit à tous les véhicules, qu'ils soient motorisés ou non.

Article 3 :

Les activités admises sur la zone seront de nature à préserver l'intégrité et la quiétude des lieux. Les activités ludiques seront interdites en dehors des zones de repos.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché au niveau des accès de la zone.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la législation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes à compter de sa notification.

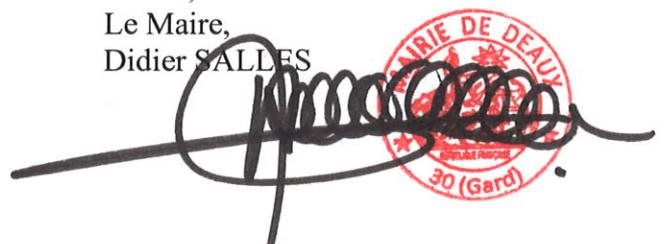
Ampliation sera adressée à :

- Préfecture du Gard
- Police rurale d'Alès Agglomération
- Brigade de Gendarmerie de Vézénobres

Deaux, le 16 décembre 2021

Le Maire,

Didier SALLES



The image shows a handwritten signature in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE DEAUX' at the top, '30 (Gard)' at the bottom, and a central emblem. The signature is written over the stamp and extends to the left.